

**Décision n° 18-119 relative aux candidatures pour les élections
du département éducation et humanités numériques**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon approuvé par le conseil d'administration du 15 juin 2018 ;

Vu la décision n° 18-114 du 5 juillet 2018 portant organisation des élections du département éducation et humanités numériques ;

Le comité électoral consultatif ayant été régulièrement saisi le 11 juillet 2018.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Aux termes des dispositions de l'article 4.2 de la décision électorale susvisée du 5 juillet 2018, la date limite de candidature pour l'instance concernée a été fixée au mercredi 11 juillet 2018 à 12 heures.

A l'issue de l'expiration du délai imparti, se sont portés candidats :

Département éducation et humanités numériques (2 sièges à pourvoir) :

Directrice : Mme Karine BECU-ROBINAULT ;

Directeur adjoint : M. Jean-Philippe MAGUÉ.

Article 2 :

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 12 juillet 2018

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des décisions du Président de l'ENS de Lyon

Diffusion :

- Site internet rubrique « l'École » – « Nous connaître ».

Modalités de recours contre la présente décision : en application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

